LEGENDE

Zones urbaines

- UCa — Zone à vocation mixte correspondant aux espaces urbanisés anciens de centre bourg caractérisés par une forme urbaine spécifique
- UCb — Zone à vocation mixte correspondant aux extensions récentes à la forme urbaine moins figée que le centre bourg ancien
- UCc — Secteur au sein duquel la hauteur maximale autorisée des constructions est plus faible
- UCd — Zone à vocation mixte correspondant aux espaces urbanisés anciens au long des coteaux caractérisés par une adaptation des constructions au relief du terrain
- UCe — Secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
- UCf — Secteur réglementant l'implantation des futures constructions de façon plus précise
- UJ — Zone où seuls sont autorisés les abris d'une emprise au sol n'excédant pas 20 m2 et les piscines

Zones à urbaniser

- 1AU — Zone à urbaniser sous forme organisée destinée à répondre aux besoins à court ou moyen termes
- 1AUh — Secteur à vocation dominante d'habitat

Zones agricoles

- A — Zone agricole protégée où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif
- Av — Secteur viticole de protection stricte

Zones naturelles

- N — Zone naturelle de protection stricte en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- Nh — Secteur au sein duquel une évolution limitée du bâti existant est autorisée (extensions mesurées, changement de destination, construction d'annexes ...)
- Nt — Secteur réservé aux aménagements légers à vocation de loisirs et de détente : plan d'eau, aire de jeux et de sports, équipements d'accompagnement (parking, bloc sanitaire ...)
- Nt — Secteur à vocation touristique et de loisirs (hébergement, hôtellerie restauration, activités touristiques et de loisirs)

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Élément de paysage identifié au titre de l'article L. 123–1–7 du Code de l'urbanisme pour lequel tous travaux ayant pour effet de le démolir doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable

Périmètre de droit de préemption urbain

Emplacement réservé

Bénéficiaire : Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne

Destination :

E.R. n°33 : élargissement à 10 mètres de la rue de la Devinière (Seuilly)

E.R. n°47 : création d'un cheminement piéton d'une emprise de 3 mètres (Seuilly)

E.R. n°48 : création d'un cheminement piéton d'une emprise de 5 mètres (Seuilly)

E.R. n°49 : création d'un cheminement piéton d'une emprise de 2 mètres (Seuilly)

E.R. n°50 : création d'un cheminement piéton d'une emprise de 3 mètres (Seuilly)

E.R. n°51 : élargissement de la RD 24 (Seuilly)

E.R. n°55 : aménagement d'un parking paysager (Seuilly)

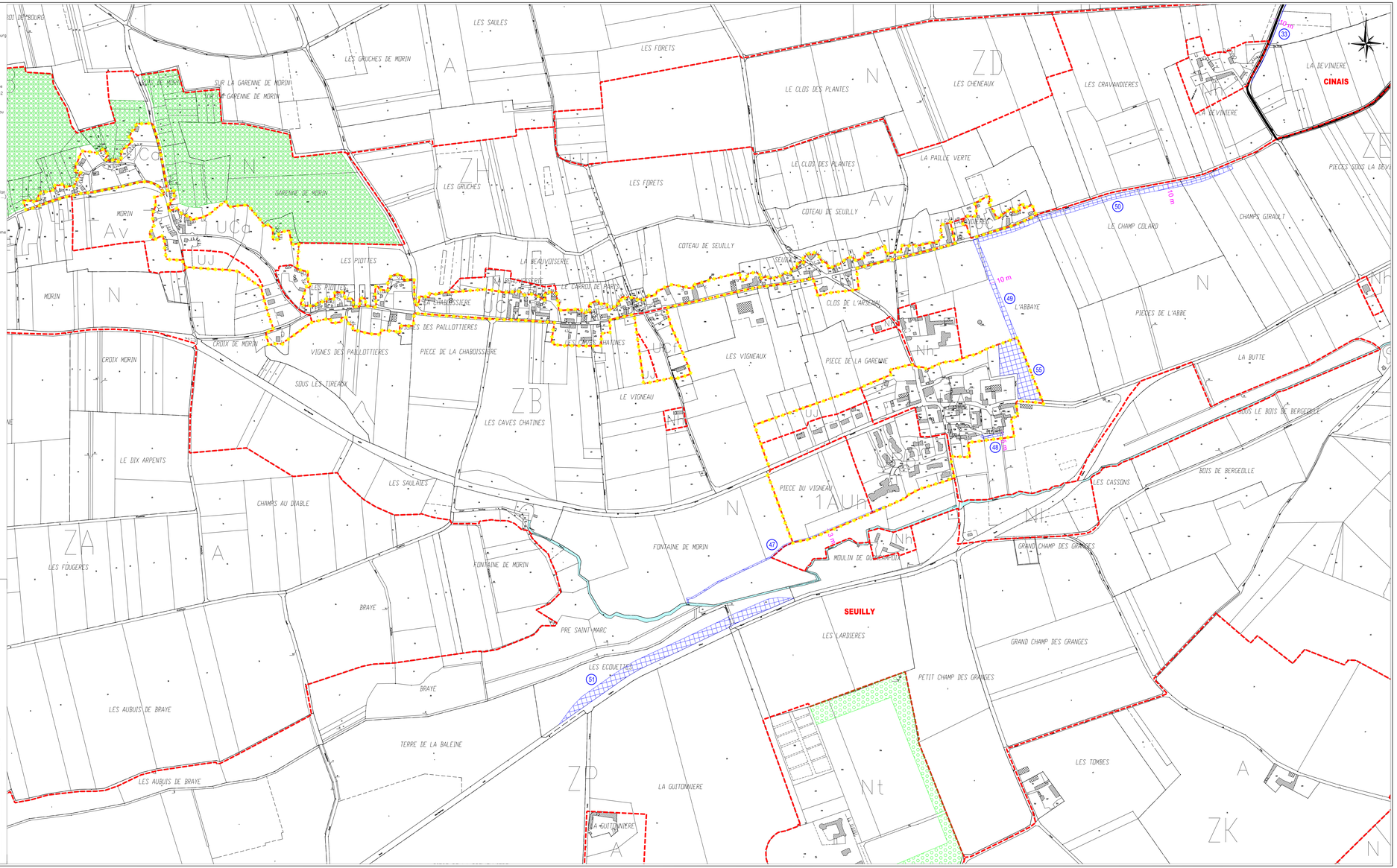

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

Communauté de Communes de la
RIVE GAUCHE DE LA VIENNE

Réalisation	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2007 approuvant l'élaboration du P.L.U. Le Président,	Communes concernées par le plan : Cinais / Seuilly
URBANisme (urbaniste) ECCE TERRA (paysagiste) B. DUQUOC (architecte)		

Echelle 1 / 2 000 e	Règlement - Documents graphiques Le bourg, Le Coteau (Seuilly)	4.j